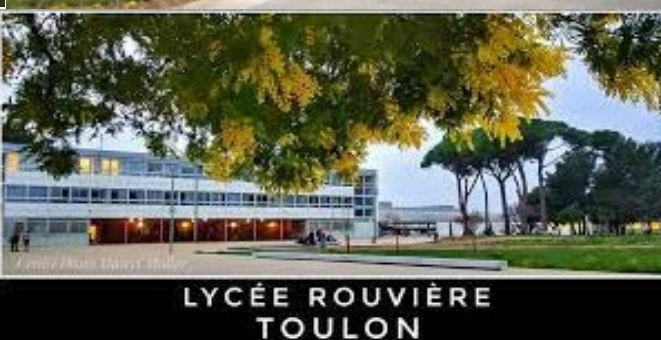


# MEMENTO D'AIDE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

## RENTREE 2023-2024



# RENTREE SCOLAIRE : INFORMATIONS PRATIQUES

## DATES ET HORAIRES DE RENTREE 2023-2024

La rentrée des élèves se fera à **compter lundi 4 septembre 2023**, suivant le calendrier suivant :

### ELEVES INTERNES\* :

	ACCUEIL ET REUNION FAMILLES/ELEVES	INSTALLATION INTERNAT	ACCUEIL DES CLASSES	DEBUT DES COURS
<b>CLASSES DE CPGE</b>	Le 04/09/23 De 08h30 à 09h00	Le 04/09/23 De 09h00 à 10h00		Le 04/09/23 À 10h00
<b>CLASSES DE BTS</b>	Le 04/09/23 De 10h00 à 10h30	Le 04/09/23 De 10h30 à 12h00	Le 04/09/23 De 14h00 à 16h00	Le 05/09/23 À 08h00
<b>CLASSES DE SECONDE</b>	Le 04/09/23 De 14h00 à 14h30	Le 04/09/23 De 14h30 à 16h00	Le 05/09/23 De 09h00 à 12h00	Le 06/09/23 À 08h00
<b>CLASSES DE PREMIERE</b>	Le 04/09/23 De 15h00 à 15h30	Le 04/09/23 De 15h30 à 16h30	Le 05/09/23 De 10h00 à 12h00	Le 06/09/23 À 08h00
<b>CLASSES DE TERMINALE</b>	Le 04/09/23 De 15h00 à 15h30	Le 04/09/23 De 15h30 à 16h30	Le 05/09/23 De 14h00 à 16h00	Le 06/09/23 À 08h00

\*Cas des élèves internes : Tous les élèves internes effectuent leur rentrée impérativement le lundi 4 septembre, quel que soit leur niveau de classe.

### ELEVES EXTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES :

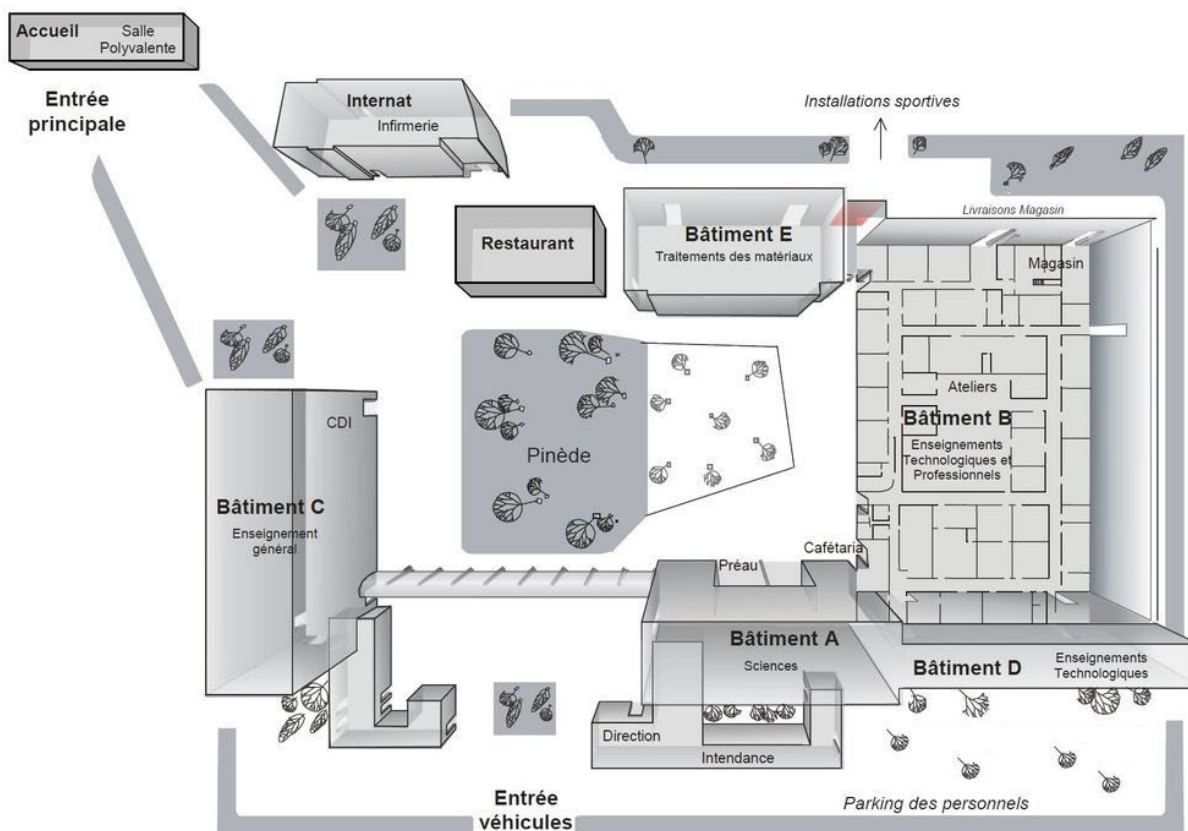
	DEBUT DES COURS
<b>CLASSES DE CPGE</b>	Le 04/09/23 à 10h00
<b>CLASSES DE BTS</b>	Le 05/09/23 à 08h00
<b>CLASSES DE SECONDE</b>	Le 06/09/23 à 08h00
<b>CLASSES DE PREMIERE</b>	Le 06/09/23 à 08h00
<b>CLASSES DE TERMINALE</b>	Le 06/09/23 à 08h00

## ➤ ACCES A L'ETABLISSEMENT

L'entrée du lycée se fait rue Sainte Claire Deville. L'accès et la sortie des élèves se fait :

- Aux heures d'ouverture du portail (sans badge).
- En dehors des heures uniquement avec le badge magnétique. Prévoir un chèque de 5 euros pour les élèves externes, nouvellement inscrits (*obligatoire et à fournir avec le dossier d'inscription*). Les demi-pensionnaires et internes utiliseront leur badge restaurant.

## ➤ PLAN :



## ➤ NUMEROS UTILES :

- **Standard** : 04 94 27 39 44
- **Secrétariat Scolarité** : 04 94 27 99 06
- **Secrétariat Direction** : 04 94 27 99 13
- **Intendance** : 04 94 27 39 32
- **Secrétariat Vie Scolaire** : 04 94 27 99 00

# 1-INTENDANCE

## ➤ RESPONSABLES LEGAUX

Il est impératif de remplir toutes les cases de la fiche de renseignements en fonction des indications ci-dessous.

Situation	Pièces à fournir	Envoi des bulletins scolaires périodiques
<b>Père et mère mariés</b> (habitant au même domicile ou non)		1 bulletin pour les deux parents adressé au responsable légal financier
<b>Père et mère divorcés</b> - la garde est conjointe - la garde est confiée au père - la garde est confiée à la mère	Extrait du jugement de divorce	1 bulletin pour le père et 1 bulletin pour la mère à leurs adresses respectives
<b>Parent isolé</b> - père veuf (remarié ou non) - mère veuve (remariée ou non) - mère célibataire - père célibataire	Livret de famille	1 bulletin pour le responsable légal financier
<b>Autres</b> - tuteur - DDASS	Décision de tutelle ou de justice	1 bulletin pour le responsable légal financier

## ➤ INTERNAT ET DEMI-PENSION

Cette fiche résume les modalités d'organisation pratique et financière du service découlant de l'application du règlement intérieur.

**Les dispositions financières et réglementaires suivies d'un \* sont susceptibles de modification (en fonction des instructions du Conseil Régional)**

**IMPORTANT :** les élèves présentant une **allergie alimentaire** doivent alerter l'infirmier, afin de mettre en place une prise en charge adaptée (PAI) et joindre au dossier d'inscription le protocole PAI.

Le lycée est doté d'un système de contrôle d'accès par badge magnétique ; **seuls les élèves munis de leur badge sont admis au self-service.**

**L'achat du badge est nécessaire pour les élèves EXTERNES désirant avoir la possibilité d'accès dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture du portail.**

**Le badge est payant. Celui-ci est à régler par les familles à l'inscription.**

**Ce badge est conservé durant toute leur scolarité au sein de l'établissement.**

### FACTURATION :

Les tarifs sont forfaitaires et fixés pour l'année civile (révision des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier). Les factures sont calculées sur la base de 180 jours de fonctionnement. Elles sont établies chaque trimestre : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre (70 jours) – du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars (50 jours) - du 1<sup>er</sup> avril à la fin de l'année scolaire (60 jours).

**Internat : Forfait : 1695 euros/an (tarif 2023)**

**Demi-pension** : les élèves choisissent, parmi les **forfaits modulés** et en fonction de leur emploi du temps, d'accéder au self **5 jours, 4 jours ou 3 jours par semaine**. Les forfaits sont modulés en fonction du nombre de jours choisis.

Les jours sont fixés à l'avance : **en cas d'absence un jour, le « crédit-repas » ne peut être ni reporté ni remboursé.**

A titre indicatif, les tarifs annuels 2023 sont les suivants :

FORFAIT	DP 5 JOURS	DP 4 JOURS	DP 3 JOURS
FORFAIT ARS*	580.00 €	488.00 €	374.00 €
TARIF PLEIN	597.00 €	503.00 €	385.0 €

\*Tarif préférentiel pour les familles éligibles à l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS). Attestation de paiement de la CAF à fournir avec le nom de l'élève à la rentrée scolaire.

#### **PAIEMENT (Au choix) :**

- Prélèvement automatique (3 échéances / trimestre)
- Télépaiement sécurisé par CB via le site EDUCONNECT
- Chèque bancaire à l'ordre de : Agent Comptable LPO ROUVIERE
- Espèces au service Intendance du Lycée dans la limite de 300€

#### **DEDUCTIONS :**

Remises d'ordre : remises consenties du fait de l'absence de l'élève sur demande écrite de la famille dûment justifiée : maladie (**5 jours consécutifs**), formations, stages, voyages scolaires, exclusions disciplinaires, pratiques culturelles, déménagements, régime alimentaire spécifique, fermeture officielle du service restauration ou de l'établissement. Elles sont calculées sur la base du nombre de jours réels (ex : 1 semaine d'absence = 5 jours de remise pour un élève ayant choisi le forfait 5 jours, 3 jours pour un élève ayant choisi le forfait 3 jours...).

Bourses (pré-bac) : les bourses ainsi qu'une partie des primes sont automatiquement déduites de la facture de demi-pension ou d'internat ; en cas d'excédent, le solde est reversé en fin de trimestre au responsable légal qui perçoit les aides. Tout changement de situation, doit être signalé PAR ECRIT au chef d'établissement.

**Pour les élèves post-bac : la facturation intégrale est due, le paiement de la bourse étant effectué indépendamment par les services du CROUS.**

#### **INSCRIPTION :**

Le mois de septembre est considéré comme une période transitoire, au terme de laquelle, en fonction des emplois du temps, les élèves choisissent soit de devenir externe, soit d'être demi-pensionnaire pour tout le trimestre. Ils choisissent alors, le forfait le mieux adapté à leur organisation.

- Fin septembre, les emplois du temps définitifs étant connus, les élèves opteront pour leur **statut définitif** (fiche « choix du forfait » à remplir) :
  - **Soit la « démission » : ils deviendront « externes » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022** et devront régler le mois de septembre, dans sa totalité, sur la base du forfait 5 jours.
  - **Soit le « maintien » : ils seront « demi-pensionnaires » pour la totalité du trimestre** : celui-ci leur sera facturé sur la base du forfait modulé choisi.

<b>Faute de retour de la fiche (choix du forfait) dûment renseignée pour le 1<sup>er</sup> octobre, les élèves auxquels un badge aura été remis en début d'année, seront considérés DP 5 jours pendant tout le 1<sup>er</sup> trimestre...</b>
--

## CHANGEMENT DE STATUT/ REGIME :

### Pour tous les élèves et étudiants :

Les changements s'opèrent en fin de trimestre uniquement et sur demande écrite adressée à l'intendance dans les délais prévus par le règlement (*tenir compte du découpage trimestriel*). Pour le **troisième trimestre**, le service est ouvert jusqu'au terme de l'année scolaire. **Sauf démission écrite reçue avant le 31 mars 2024, le trimestre AVRIL- JUIN est facturé en totalité. Toutefois, en fonction du calendrier des examens, des modalités seront proposées par niveau et par section.**

## ➤ REGLEMENT PAR PRELEVEMENT

Pour **faciliter** vos règlements, nous vous proposons le **paiement échelonné par prélèvement automatique**.

### Les avantages :

- ✓ **Plus d'oubli** de chèques
- ✓ **9 paiements échelonnés sur l'année de novembre 2023 à juillet 2024 sans** négociation préalable avec le service financier

### Comment cela fonctionne ?

- ✓ Vous signez un **mandat de prélèvement** accompagné d'un **RIB/IBAN**
- ✓ Vous recevez un **échancier de prélèvement** correspondant au forfait choisi
- ✓ Chaque **trimestre** il y a **3 prélèvements (2 prélèvements forfaitaires + 1 prélèvement d'ajustement soldant l'Avis aux Familles envoyé par mail chaque fin de trimestre)**

Exemple du **forfait annuel 5 jours = 580 euros** (tarif base 2023) :

Échéancier 2023 - 2024					
24-nov	50.00 €	22-févr	50.00 €	17-mai	50.00 €
22-déc	50.00 €	22-mars	50.00 €	14-juin	50.00 €
22-janv	125.56€	22-avr	61.11 €	10-juil	93.33 €

Dans l'intérêt de tous, nous vous encourageons à favoriser ce mode de règlement Le service Restauration Hébergement **SRH (04 94 27 99 32)** reste à votre disposition pour toutes précisions et situations particulières.

## ➤ BOURSES

### Lycéens

**Pour les boursiers** : demander la fiche de transfert à l'établissement d'origine.

**Pour les non boursiers** (2<sup>nd</sup>e et 1<sup>ère</sup>) la campagne de bourse est prévue entre mai et juin pour l'année scolaire suivante (secrétariat de la scolarité).

**Pour les nouveaux boursiers** : remettre la notification d'attribution dès réception.

### Étudiants

**Pour les boursiers** : la mise en paiement impose de remettre au secrétariat de la scolarité l'avis reçu par mail (la notification provisoire), pour prise en compte. En cas de problème financier urgent, prendre directement contact avec le service social du CROUS de La Garde (04 94 08 83 00 ou 04 94 14 21 19).

Dossier à constituer ou à renouveler au début du 2<sup>ème</sup> trimestre pour l'année scolaire suivante : <https://www.crous-nice.fr/>.

## 2-ENSEIGNEMENT SUPERIEUR 2023-2024

### ➤ SECURITE SOCIALE

**Le régime étudiant de sécurité sociale a disparu au 31 août 2019.**

À cette date, tous les étudiants précédemment rattachés à une mutuelle étudiante pour leur sécurité sociale ont été automatiquement rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur lieu d'habitation. Les mutuelles étudiantes, poursuivront, aux côtés de l'Assurance Maladie, leurs actions de prévention santé et continueront à proposer des complémentaires santé spécifiquement adaptées aux étudiants.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3049>

### ➤ LOGEMENT - ETUDIANT

Dans l'hypothèse d'un refus d'une demande d'hébergement à l'internat, il est très important de se préoccuper au plus vite des conditions d'hébergement en « logement – étudiant ».

Un partenariat particulier est mis en œuvre entre le Lycée Rouvière et le CLOUS (Centre Local des Œuvres Universitaires et Scolaires) de Toulon – La Garde afin de permettre aux étudiants du Lycée de prétendre à un hébergement sur le Campus Universitaire de La Garde.

**La condition préalable essentielle est que le Dossier Social Etudiant ait été constitué.**

Il peut l'être à tout moment, étant téléchargeable à l'adresse <https://www.crous-nice.fr/>. Plus la démarche sera tardive, plus la réponse à la demande de logement le sera.

Le logement étudiant ouvre droit au versement de l'APL (pour les studios) ou de l'ALS (pour les chambres). Le montant de l'aide est variable selon que l'étudiant est boursier ou non et selon qu'il s'agit d'une chambre ou d'un studio. Le dossier de demande d'aide est à télécharger sur le site de la CAF à l'adresse : <https://caf.fr/>

Le campus de La Garde est assez convenablement desservi par les transports en commun en direction du Lycée Rouvière. Il dispose également de parkings pour les véhicules personnels.

- **Résidence du Coudon**                      **Chambre avec salle de bain individuelle**
- **Résidence Le Faron**                      **Studio T1 (1 personne)**  
    **Studio T1bis (2 personnes)**
  
- **Résidence Le Fenouillet**              **Studio T1 (1 personne)**  
    **Studio T1bis (2 personnes)**

Existents sur le Campus de la Garde plusieurs possibilités de restauration (restaurants universitaires, cafeteria, sandwicherie).

Il est également possible aux étudiants du Lycée Rouvière qui le souhaitent de combiner le logement étudiant sur le Campus et le statut d'interne externé permettant de dîner au Lycée du lundi soir au vendredi soir, sachant que l'internat est fermé le weekend et les jours fériés.

Vous pouvez également, **dans la limite des places disponibles**, faire une demande de place en internat (voir fiche internat).

*A titre indicatif, les tarifs annuels 2023 sont les suivants :*

FORFAIT	10 REPAS /SEM	9 REPAS /SEM	8 REPAS /SEM
TARIF	1194.00 €	1100.00 €	982.00 €

## ➤ CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET CAMPUS : (Pour les étudiants de CPGE)

### C'est quoi, la CVEC ?

La CVEC est la Contribution vie étudiante et de campus. La loi prévoit qu'elle est collectée par les Crous, dont le montant s'élève à **100 €** pour l'année 2023-2024. On peut y être assujetti(e) ou en être exonéré(e) en fonction des cas.

<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

**C'est une démarche obligatoire.** L'attestation d'inscription, qu'il s'agisse d'une 1<sup>ère</sup> inscription ou réinscription, vous sera demandée par l'établissement.

Vous vous acquittez de la CVEC auprès du CROUS en vous rendant sur le site :  
<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

à partir du 1er juillet.

### Une contribution pour faire quoi, concrètement ?

La CVEC permet de développer des services utiles dans votre quotidien, dans votre établissement et le Crous de votre académie. En améliorant vos conditions de vie étudiante, elle permet de favoriser la réussite tout en diminuant le coût de la rentrée.

**IMPORTANT** : Ne sont pas concernées : les personnes inscrites en BTS, DMA, dans les formations comptables, en formation continue (ce qui inclut l'alternance en contrat de professionnalisation), et les étudiants en échange international en France (via des programmes type Erasmus). Si vous êtes dans l'une de ces situations, vous n'avez rien à faire.

## ➤ SUPPORTS PEDAGOGIQUES

Il est demandé aux étudiants une contribution d'un montant **de 90 euros** afin de participer aux frais de reprographie des supports pédagogiques qui seront élaborés, tout au long de l'année, par les équipes d'enseignants du Lycée Rouvière, et mis à disposition des étudiants en vue de leur appropriation.

En effet, il n'existe pas de manuels scolaires spécifiques pour les CPGE et BTS, hormis quelques ouvrages de référence trop généraux.

Le chèque établi à l'ordre de l'agent comptable du lycée Rouvière sera donc de **90 euros, pour les élèves du post-bac (BTS et CPGE).**





## VENEZ REJOINDRE LA MAISON DES LYCEENS

La maison des lycéens (MDL) est une association d'élèves visant à organiser des événements, améliorer la vie dans l'établissement et aider les élèves-membres (voyages, sorties scolaires).

Depuis sa création, la MDL a acheté du matériel pour améliorer les loisirs des élèves.

Cette année elle a organisé :

- Une chasse au trésor pour les nouveaux entrants à l'internat,
- Une journée Halloween avec un jeu (« la liste impossible »),
- Le carnaval,
- Des journées à thème (Noël et journée de la jupe),
- Tournois de Foot,
- Koh-Lanta,
- Le Bal,
- Un Escape Game,
- Un cinéma en plein air.

Elle a acheté des cages de foot, un punchingball et des jeux de société. Elle a également changé le panneau de basket (2 panneaux), et équipé le local de la MDL en mobilier

Une cotisation de 5 euros est demandée aux familles pour devenir membre.

Les membres bénéficient d'une priorité aux aides, aux sorties et aux événements organisés par la MDL.

  
Le président,  
Aaron Duval  
(Élève de terminale)

La secrétaire,  
Léane Canillas  
(Élève de terminale)